

PROCES-VERBAL

Nombre de membres

Séance du 06 février 2024

en exercice: 15

L'an deux mille vingt-quatre et le six février l'assemblée régulièrement convoquée le 06 février 2024, s'est réunie sous la présidence de

Présents : 13

Sont présents: Bernard ALBERT, Daniel BARTES, Luc BECARDIT, Jean-Louis BERTHOMIEU, Béatrice BOURREL, Eric BUIGUES, Claude GUIBBERT, Eric LASSERRE, Christiane LEHMANN, Sylvia MARTINE, Cédric PECH, Sandrine RENO, Marcel TUBAU

Votants: 13

Représentés:

Excuses: Annick ROSALEN

Absents: Vanessa LOUVART

Secrétaire de séance: Sylvia MARTINE

Ordre du jour

- 1- Approbation du Procès-Verbal du 05/12/2023
- 2- Rapport 2022 AEP – Assainissement du Grand Narbonne
- 3- Devis GERKENS pour travaux sur la toiture de l'école
- 4- Détermination du montant du loyer de l'appartement communal situé traverse du mourel
- 5- Délégation de Service Public pour l'exploitation d'un multiservice. Appel à candidature
- 6- Inscription au PDIPR de chemins ruraux
- 7- Convention pour le festival, LA TEMPORA, du 04/07/2024
- 8- Modification des statuts du CIAS
- 9- Fleurissement du village
- 10- LIZMAP. Mutualisation d'une solution de publication de cartes sur internet
- 11- Versement d'une avance sur participation au SIVU du Sud Minervois

Monsieur le maire, Marcel Tubau a dénombré les conseillères et conseillers présents et a constaté que la condition du quorum posé à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Locales était remplie.

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 18h30.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Est désignée secrétaire de séance Madame MARTINE Sylvia

VOTE POUR: 13 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

1 - Approbation du Procès- verbal du 05/12/2023

VOTE POUR: 13 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

2 - Rapport 2022 AEP – Assainissement du Grand Narbonne

Les articles L 2224-5 et D 2224-1 à D 2224-5 du CGCT stipulent que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale doit présenter à son assemblée délibérante , au plus tard dans les 9 mois suivant la clôture de l'exercice concerné, un rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement, conformément au décret d'application n°95-635 du 6 mai 1995 de la loi Barnier et de la loi 95.101 du 2 février 1995. Il fera ensuite l'objet d'une communication par le maire dans les conseils municipaux de chaque commune , membre du Grand Narbonne.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif, est destiné à l'information des usagers et à la transparence de la gestion. Il détaille les activités réalisées durant l'exercice, par le Grand Narbonne pour ses compétences Eau potable, Assainissement collectif et non collectif, Gestion des eaux pluviales et GEMAPI.
Ce rapport est consultable sur le site du Grand Narbonne et le Maire en a présenté une synthèse aux membres du Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- de prendre acte de ce rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité des Services Publics de l'Eau Potable et de l'Assainissement.

3 - TRAVAUX BÂTIMENTS COMMUNAUX - TOITURE ECOLE - DE_01_2024

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que pour la sécurité et la conservation des bâtiments publics il est nécessaire de procéder à des travaux sur l'immeuble, situé 25 rue de la république, sur l'une des toitures de l'école. En effet, lors de forts vents, une partie des tuiles est tombée dans la cour de l'école.

L'entreprise GERKENS a été sollicitée pour étudier les travaux à effectuer.

La réfection des faîtages et arêtières est nécessaire ainsi que la reprise du 1er rang de tuiles et coupes.

Le montant du devis s'élève à 12 000 € HT soit 14 400.00 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise GERKENS pour un montant de 12 000.00 € HT soit 14 400.00 € TTC.

VOTE

POUR: 13

CONTRE: 0

ABSTENTION: 0

4 - Détermination du montant du loyer de l'appartement communal traverse du mourel - DE_02_2024

6 - Inscription du Plan départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée de chemins ruraux traversant le territoire de la commune - DE 04 2024

Après avoir pris connaissance de la lettre de Monsieur le Président du Conseil Départemental , indiquant :

* que dans la cadre du développement du tourisme de randonnée pédestre et équestre, un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée a été approuvé le 24 juin 1996 par le Conseil Départemental de l'Aude ;

* que ce plan, qui sera régulièrement mis à jour, pourrait comprendre un ou des itinéraires balisés traversant le territoire de la commune en empruntant les chemins suivants :

chemin rural n°B 696
chemin rural n°B 1083

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve l'inscription des chemins susvisé au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée et s'engage :

* à accepter le balisage des sentiers ;

* à leur conserver un caractère ouvert au public

* à ne pas aliéner les sentiers inscrits au plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées

VOTE

POUR: 13

CONTRE: 0

ABSTENTION: 0

7 - LA TEMPORA 2024 - DE 05 2024

La délibération n° 122/2004 du 2 novembre 2004 pose le cadre de coopération culturelle entre les communes du territoire et le Grand Narbonne.

Elle vise à impliquer les acteurs locaux dans la vie culturelle de l'agglomération.

Le dispositif de la TEMPORA est mis en place pour conduire la politique de développement culturel du Grand Narbonne. Il tend à renforcer le lien culturel existant entre les communes du territoire et le Grand Narbonne et vise à développer une politique culturelle de proximité où les propositions artistiques de qualité, la diversité culturelle et le maillage du territoire prennent tout leur sens au sein de notre territoire en pleine évolution.

Afin de mettre en place les manifestations culturelles du dispositif de la TEMPORA, il est nécessaire d'établir une convention pour chaque manifestation qui précisera l'ensemble des engagements des différentes parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- o 20 000.00 € au titre de la participation sur la part budgétaire au mois de mars
- o 20 000.00 € au titre de la participation sur la part budgétaire au mois de mai
- o le solde au titre de la participation sur la part budgétaire au mois de juillet

- D'autoriser Monsieur le Maire à verser la somme correspondante au SIVU du Sud-Minervois.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

VOTE

POUR: 13

CONTRE: 0

ABSTENTION: 0

DIVERS

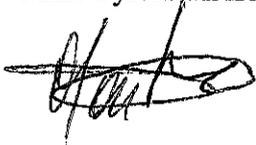
Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de Monsieur PASTOR concernant l'avant projet d'un café culturel associatif à l'ancien hôpital.

Le projet est intéressant mais n'est pas envisageable dans l'immédiat car il nécessite des autorisations administratives importantes pour l'accessibilité des lieux ainsi que des travaux pour la création de toilettes et la mise aux normes PMR. Il faudrait également un minimum de matériel (comptoir de bar, scène avec moyens techniques, électroménager, mobilier de salle).

FIN DE SEANCE 19H45

Secrétaire de séance

Mme Sylvia MARTINE



Président de séance

M. Marcel TUBAU

